Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260113-D2026-005-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/01/2026
Publication : 13/01/2026

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DITE DE FINANCEMENT DES ACTIONS DE PROMOTIONS DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'EURE-ET-LOIR POUR L'AGGLO RAID CITOYEN 3

8.2 - AIDE SOCIALE

GS/DM/IG/FM/MC
N°D2026-005

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code d'action sociale et des familles,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23000€ et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale et dont les engagements financiers sont inférieurs à 23000€ HT sur un exercice civil,*
Vu *la délibération n°CC2025-022 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) conclue entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les caisses d'allocations familiales (CAF) de l'Eure et loir et de l'Eure,*
Vu *le projet de convention d'objectifs et de financement définissant les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite de financement des actions des valeurs de la république et de prévention de la radicalisation avec la caisse d'allocations familiales (CAF) d'Eure-et-Loir,*

Considérant que dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale en direction des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation, la CAF d'Eure-et-Loir soutient les actions de promotion des valeurs de la République et / ou de prévention de la radicalisation,
Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux porte le projet relatif à l' « Aggloraid citoyen 3 » qui constitue une action éducative, ludique et participative reposant sur la citoyenneté, la jeunesse et le sport, destinée à promouvoir les valeurs de la République, renforcer le vivre-ensemble, favoriser la mixité sociale et culturelle, et développer l'esprit d'équipe chez les enfants.
Considérant la nécessité de signer une convention d'objectifs et de financement définissant les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite de financement des actions des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation avec la caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir pour le financement de l' « Aggloraid citoyen 3 »
Considérant que l'action sociale de la branche famille s'inscrit également dans la Convention Territoriale des services aux Familles (CTSF),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260113-D2026-005-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/01/2026
Publication : 13/01/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'objectifs et de financement définissant les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite de financement des actions des valeurs de la république et de prévention de la radicalisation avec la caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir concernant l'action Agglo Raid Citoyen 3, pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour un montant de maximum de onze milles euros (11 000 €).

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 13 JAN. 2026

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 13 JAN. 2026